



**Séance ordinaire du mardi 28 septembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-huit septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**Tasnime AKBARALY, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAUL, Frédéric LAFFORGUE, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Mohed ALTRAD, William ARS, Mathilde BORNE, Michel CALVO, Brigitte DEVOISSELLE, Julie FRÊCHE, Guy LAURET, Max LEVITA, Eliane LLORET, Nicole MARIN-KHOURY, Arnaud MOYNIER, Yvon PELLET, Célia SERRANO, François VASQUEZ.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Michel ASLANIAN, Geniès BALAZUN, Emilie CABELLO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Lionel LOPEZ, Hervé MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN**

## **Aménagement durable - Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels - Approbation**

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Il convient de procéder à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels afin d'apporter des modifications d'ordre rédactionnel du PLU pour permettre la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations le long du cours d'eau du Rieumassel.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Métropole. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Grabels et au siège de la Métropole aux heures d'ouverture habituelles ;
- Accompagné d'un registre en Mairie de Grabels et au siège de la Métropole permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public>) et de la Mairie de Grabels (<http://www.ville-grabels.fr>).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grabels telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 77 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/10/21

Pour extrait conforme,

**Monsieur Le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 8 octobre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210928-169635-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 08/10/21

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.